



# **PROCÈS VERBAL DE LA COMMISSION RÉGIONALE DES COMPÉTITIONS :**

## **Section Féminines**

### **Procès-verbal n°2**

---

Réunion : 03/11/2021  
Horaires : 19h00 à 21h00 Visio

---

Président(e) : Mme Laetitia CHALEIL

---

Présent(e)s : Mesdames Magali BEIGBEDER et Chantal  
DELOGE

Monsieur Bernard ESPIE

Excusé(e)s : Mesdames Zohra AYACHI, Emma  
BESSIERES, Emma DAVEZAC,  
Messieurs Loïc ROTTIERS , Yann LOREC

---

#### **Ordre du jour :**

- Cartons verts
- Rappel aux clubs pour Infractions
- Fichier des coordonnées des responsables équipes
- Arbitrage U18R1F
- Etat des lieux des Clubs de R1 et R2 au regard des obligations applicables au 31 décembre et au 30 avril
- Questions diverses

### **1) Cartons verts :**

Le carton vert a été installé sur le FMI pour les U15F, et les U18F. les cartons verts vont être distribués aux Districts pour distribution aux clubs.

### **2) Mail de rappel aux clubs :**

Un mail de rappel suite à des infractions relevées sur les feuilles de matchs sera envoyé aux clubs. Ce mail rappellera les dispositions des Pratiques féminines et donnera toutes les explications nécessaires pour que le dispositif carton vert soit appliqué.

Les coordonnées des référents de la Commission seront transmises aux Clubs afin que les informations ou les difficultés qu'ils rencontrent soient remontées plus vite vers le service de la ligue concerné.

La commission reste attentive aux infractions, vérifiera de façon aléatoire les feuilles de matchs et en informera les clubs et la commission des règlements si ces infractions se répètent.

### **3) Point sur la récupération des responsables d'équipes**

Le fichier se complète rapidement et est transmis aux clubs afin de faciliter les échanges.

### **4) Arbitrage en U18R1F**

Beaucoup de matchs se jouent sans arbitre. L'information sera remontée à la CRA et à la Commission des gestions des compétitions. Actuellement sur les 5 matchs des U18R1F ne sont couverts que 2 ou 3 matchs.

## **5) Obligations des clubs R1 et R2 participant à des Championnats régionaux seniors Féminins :**

Les textes sont les suivants :

- *Article 35.2 - Obligations des clubs participant aux championnats régionaux seniors féminins*

*Les clubs participant aux championnats Régional 1 F. et Régional 2 F. sont dans l'obligation d'engager :*

*- une équipe en Coupe de France Féminine (pour les seuls clubs évoluant en R1 F.) ;*

*- au moins une équipe féminine jeune participant à un championnat régional ou départemental, en football libre à 8 ou à 11, jusqu'à son terme ;*

*- disposer d'une école de football féminin comprenant au moins douze (12) joueuses licenciées de U6 F. à U11 F. A la demande de la Commission, les clubs devront être en mesure de justifier de la participation effective desdites joueuses à des manifestations de football d'animation.*

*Un état des lieux au regard du respect de ces critères est notifié en décembre à chaque club et le constat définitif du respect des trois critères est arrêté le 30 avril. Le club qui ne répond pas à ces trois critères ne peut participer à la Phase d'Accession Nationale.*

- *Article 35.3 - Sanctions Le club ne respectant pas les obligations d'engagements prévues aux articles précédents seront passibles de sanction telles que prévues à l'article 200 des règlements généraux de la F.F.F., prononcée par la commission compétente.*
- *En cas de sanction, la commission tiendra compte du niveau de compétition du club et du nombre d'engagement manquant. Par principe, et sous réserve de l'appréciation de la commission compétente, la sanction consiste en un retrait de trois points au classement de l'équipe concernée par obligation non respectée et d'une amende complémentaire.*

*Par exception, pour les équipes évoluant dans le championnat Régional 1 Féminin, le non-respect des obligations susvisées pourra être sanctionné, par la Commission compétente, d'une rétrogradation administrative.*

- *Article 36.6 - Obligations des clubs participant aux championnats régionaux séniors féminins*

*Les clubs participant aux championnats régionaux sont tenus de disposer, en qualité d'entraîneur principal de l'équipe,*

*- Régional 1 F. : un entraîneur titulaire au minimum du C.F.F.3 ;*

*- Régional 2 F. : un entraîneur titulaire au minimum du module U19.*

*2. Par mesure dérogatoire, les clubs accédant à un championnat régional sénior féminin pour lequel une obligation de diplôme directement supérieur (à savoir un niveau de diplôme d'écart) est requise, peuvent utiliser les services de l'éducateur ou entraîneur diplômé qui leur a permis d'accéder à cette division tant qu'il aura la responsabilité complète de cette équipe.*

*3. Par mesure dérogatoire, les clubs participants aux championnats régionaux séniors féminins peuvent, dans le cadre d'une promotion interne, désigner un éducateur titulaire du diplôme immédiatement inférieur à celui normalement requis sous réserve que ledit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein du club durant les 12 derniers mois précédant la désignation, et qu'il soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme normalement exigé pour la compétition visée. En cas de non-obtention du diplôme requis à l'issue de la formation, l'éducateur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.*

**Article 36.7 - Obligations des clubs participant aux championnats régionaux jeunes féminins** Les clubs participant aux championnats régionaux sont tenus de disposer, en qualité d'entraîneur principal de l'équipe,

- U18 Régional F. : un entraîneur ayant suivi un module de formation au cours de la saison ;

- U15 Régional F. : un entraîneur ayant suivi un module de formation au cours de la saison.

2. Par mesure dérogatoire, les clubs accédant à un championnat régional jeune féminin pour lequel une obligation de diplôme directement supérieur (à savoir un niveau de diplôme d'écart) est requise, peuvent utiliser les services de l'éducateur ou entraîneur diplômé qui leur a permis d'accéder à cette division tant qu'il aura la responsabilité complète de cette équipe.

3. Par mesure dérogatoire, les clubs participants aux championnats régionaux jeunes féminin peuvent, dans le cadre d'une promotion interne, désigner un éducateur titulaire du diplôme immédiatement inférieur à celui normalement requis sous réserve que ledit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein du club durant les 12 derniers mois précédant la désignation, et qu'il soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme normalement exigé pour la compétition visée. En cas de non-obtention du diplôme requis à l'issue de la formation, l'éducateur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.

Article 36.9 - Sanctions Jusqu'à la régularisation de leur situation, les clubs sont pénalisés de plein droit, par entraîneur manquant et pour chaque match disputé en situation irrégulière, de l'amende suivante :

- Régional 1 : 170 €

- Régional 2 : 85 €

- Régional 3 : 85 €

- Autres niveaux : ? (50 €) En complément, sur compétence de la C.R.S.E.E.F., les équipes, quel que soit leur niveau, ne respectant pas les obligations définies ci-dessus, pourront se voir infliger, en sus des amendes, une sanction de retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière. Avant toute sanction, la Commission étudiera le motif de l'indisponibilité de l'éducateur ou de l'entraîneur, sur présentation des justificatifs transmis par le club.

La Commission reste attentive aux problèmes rencontrés par les équipes féminines concernant ces obligations et se met à la disposition des Clubs afin de les orienter vers les services compétents de la Ligue.

Un premier état des lieux sera établi au regard de ces obligations fin décembre.

Fin de la réunion : 21H

La secrétaire de séance  
Chantal DELOGE

La présidente  
Laetitia CHALEIL